

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2006

à 20h30

Convocation du 13 septembre 2006

Affiché le 29 septembre 2006

L'an deux mil six, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M. Pierre RENAUD, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : M.CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. CZYZ, M LHERMITE, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. LIENARD

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

- Mise à disposition de Monsieur Mickaël PLANQUETTE et Mademoiselle delphine GUERLEAU d'une maison d'habitation d'une superficie de 120m² environ, située 61 rue Furon à partir du 5 août 2006. Le loyer mensuel est de 500€.

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

- Mise à disposition de Monsieur DA SILVA SANTOS Nuno d'un local d'une superficie de 100m² environ, située 68 rue du pont Saint Paterne à partir du 1er septembre 2006. Le loyer mensuel est de 300€.

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

- Mise à disposition de Monsieur SIMON représentant l'ADMR d'un bureau d'une superficie de 25m² environ, située 68 rue du pont Saint Paterne à partir du 25 septembre 2006 à titre gratuit.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2^{ème} Tranche.
REALISATION DE DEUX VOIES DE DESSERTE EN CENTRE BOURG, DE LA PLACE COMMERCIALE ET REQUALIFICATION DE LA RUE BASSE, DE LA RUE DES APPOYERS ET DE LA RUE DE L'HAILLERIE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – Année 2005.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 19 de la Convention de Mandat signée avec la SEMOISE, cette dernière doit adresser chaque année à la Collectivité un compte rendu annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel actualisé relatif aux travaux d'aménagement de la seconde tranche du Centre bourg.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir entendu l'ensemble des éléments:
D'approuver le compte-rendu annuel 2005.
D'approuver le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte rendu.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments approuve :
Le compte-rendu annuel 2005 ;
Le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le dit compte rendu.

RAPPORT D'ACTIVITE SITA

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse du document d'information au public et rapport d'activité 2005, préparée par Monsieur CZYZ.

Villeneuve sur Verberie est un centre d'enfouissement technique pour les déchets de classe 2. Pour 2005, 102 415 tonnes de déchets ont été admises. Les activités du centre sont : station de transit, décharge d'ordures ménagères ou autres résidus urbains, déchetterie, fabrication d'engrais et de supports de culture à partir de matières organiques.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté Préfectoral sont respectées. Des plaintes concernant de fortes odeurs en provenance du stockage ont été enregistrées. Des actions correctives pour améliorer le captage ont été mises en œuvre.

RAPPORT ANNUEL 2005 DU PNR

Madame CRAPPIER présente le rapport annuel 2005 du PNR. La participation communale s'élève à 5266.95€.

Mme CRAPPIER décrit les différents projets et les nombreuses études dans lesquels le PNR s'est engagé en 2005

AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la parution du décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret permet aux collectivités de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire, sans excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Compte tenu des dispositions de ce décret, Le Conseil Municipal fixe comme indiqué ci-dessous les nouveaux tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} novembre 2006.

	Montants actuels (en €)	Nouveaux montants (en €)
Maternelle	3.12	3.28
Primaire	3.49	3.66
Adulte	5.57	5.85

TRAVAUX SUR L'ÉGLISE, DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA D.R.A.C ET AU CONSEIL GENERAL

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux de maçonnerie sur la façade de l'église

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention de la D.R.A.C au taux de 50%, sur un montant de dépenses subventionnables de **34245.68€ HT**
- Subvention du Conseil Général, 45% du montant hors taxe des travaux restant à la charge de la Commune, déduction faite de l'aide apportée par l'Etat/ D.R.A.C

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- décide de réaliser des travaux de maçonnerie sur la façade de l'église
- adopte le financement proposé, soit :

subvention de la D.R.A.C :	17122.84 € HT
subvention du Conseil Général :	7705.28 € HT
prélèvement sur ressources ordinaires :	9417.56 € HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de la D.R.A.C et une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au moins égales à celles mentionnées au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées

INSCRIPTIONS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2005/2006.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes durant l'année scolaire 2006/2007

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : Le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes au cours de l'année 2006/2007, s'établit comme suit :

- Ecole Georges Chadufaux : 1 classe CE1/CE2 : **Classe Théâtre**, effectifs prévus : 23 enfants. Durée du séjour : 5 jours sur place au gîte rural d'Etourvy (Aube), du 2 au 7 avril 2007.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE PONT STE MAXENCE, ANNEE SCOLAIRE 2006/2007.

Monsieur Le Maire rappelle que les classes de CP des écoles LHERMITE et CHADUFAUX bénéficient d'une heure hebdomadaire de piscine à Pont Ste Maxence, du 29 janvier au 22 juin 2007. Le transport est assuré chaque année par une Société privée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention pour aider au financement du transport des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2006/2007.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C.P.O.H

Compte tenu :

- du souhait de la Communauté de communes et des communes de regrouper certains de leurs achats ;
- de la volonté de la Communauté de communes et des communes du territoire de réaliser des économies notamment, dans ces différents domaines.

Les Communes membres de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte souhaitent mettre en place un groupement de commandes répondant au mieux à leurs besoins.

La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Cette convention définit la composition du groupement des commandes, les domaines d'intervention du groupement et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui sera chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer des marchés,
- de transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement,
- d'assurer le conseil aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'en respecter le fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de prendre acte de l'élection de Monsieur Pierre RENAUD, titulaire et de Madame Rose-Marie ATHANE, suppléante, au sein de sa propre Commission d'Appel

d'Offres, pour représenter sa commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

SUBVENTIONS POUR 2006

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2006 la subvention complémentaire indiquée ci-après :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS OBTENUES
Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux	126.86 €

CESSION DE LA PARCELLE C155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu l'avis des Domaines du 3 août 2006

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à Monsieur Pierre-Frédéric GRAVE la parcelle cadastrée C155.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à Monsieur Pierre-Frédéric GRAVE la parcelle cadastrée C155 d'une contenance de 1928 m² pour le prix de 5000€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique et désigne Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte.

ACQUISITION DE LA PARCELLE G645

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée G645 appartenant à Madame VAN DER MEULEN née HENNEQUIN, Madame Claudette HENNEQUIN, Monsieur Claude HENNEQUIN et Monsieur Guy HENNEQUIN.

Considérant que dans le cadre de la protection du quartier Saint-Paterne contre les inondations, une digue sera édifiée sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir :

- pour le prix d 1281 € la parcelle cadastrée G645 d'une superficie totale de 1708 m² appartenant à Madame VAN DER MEULEN née HENNEQUIN, Madame Claudette HENNEQUIN, Monsieur Claude HENNEQUIN et Monsieur Guy HENNEQUIN .

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir,

Dit que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge de la commune,

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LECOINTE, Notaire à PONT STE MAXENCE.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DU LOT 8

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains

Vu le nouvel avis des domaines du 7 septembre 2006

Vu la délibération du 22 juin 2006 autorisant la vente du lot 8 et désignant le Notaire chargé de la rédaction du compromis et de l'acte de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

Le lot 8 (huit) parcelle cadastrée G1462 d'une contenance de 769 m2 pour 92280€ à Monsieur et Madame LEFEVRE Hervé domiciliés à PONTPOINT 20 rue Mac Hugh et d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer le compromis et l'acte de vente.

ACQUISITION DES PARCELLES B2068 et B 2051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder aux acquisitions foncières qui permettront la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de Moru

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir :

- pour le prix d'1€ symbolique la parcelle cadastrée B2068 d'une superficie de 10 m2 appartenant à Monsieur VAN DE KAPELLE
- pour le prix de 15€ la parcelle B2051 d'une superficie de 3 m² appartenant à Monsieur LAMOTTE

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer les actes authentiques à venir,

Dit que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge de la commune,

Dit que ces actes seront établis en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à VERBERIE

DEMANDE D'EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande d'un administré, qui, suite à une importante fuite d'eau, sollicite le dégrèvement de la surtaxe d'assainissement. L'intéressé a fourni tous les justificatifs qui ont permis l'étude de son dossier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder à Monsieur DAOLIO François le dégrèvement de la part communale de la taxe d'assainissement pour un montant de 114,30€

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, PHASE 2, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.R.A.P.P POUR 2006

Vu la délibération du 15 juin 2005 sollicitant une subvention au titre du F.R.D.L d'un montant de **205248€** pour une dépense subventionnable de **684159€ HT**, pour les années 2006, 2007 et 2008

Vu la modification de F.R.D.L en F.R.A.P.P

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixant le taux d'intervention du F.R.A.P.P à 30% du montant total, HT, des travaux, pour le Centre bourg de PONTPOINT, programmation 2006 .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

-Sollicite une subvention au titre du F.R.A.P.P de **100000€** sur une dépense subventionnable de **408200€** pour l'année 2006

DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2006

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
DM1		
FD60628		+1000€
FD6068		+3000€
FD6135		+3000€
FD61522		+3000€
FD61523	-10000€	
	-10000€	+ 10000€
FD60631		Dépenses +15000€
FR6419		Recettes +15000€
ID21578		Dépenses +1000€
IR024		Recettes +1000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer un Contrat d'Avenir de 24 mois, à partir du 9 octobre 2006 pour renforcer l'équipe des services techniques.

INFORMATIONS

Madame CRAPPIER informe l'Assemblée des problèmes qu'elle rencontre dans l'exercice de la Vice Présidence secteur «Enfance Jeunesse » de la C.C.P.O.H. Elle estime que les limites entre les élus qui définissent une politique et la direction des services administratifs qui doit mettre en œuvre cette politique ne sont pas clairement définies. Elle déplore, parfois, que les décisions soient prises sans qu'elle en soit informée.

Madame HERVIN signale que l'eau potable a depuis quelque temps, un goût d'eau de javel très prononcé.

Monsieur le Maire rappelle que la qualité de l'eau est toujours bonne, sur la Commune , mais que les analyses biologiques obligent VEOLIA à augmenter la teneur en chlore dans l'eau distribuée.

Monsieur LEBRETON informe l'Assemblée de l'exaspération, due aux bruits, de nombreux habitants. Monsieur le Maire explique que les nuisances générées, plus particulièrement par les Pocket Bikes sont traitées, dans la mesure de nos possibilités et en collaboration avec la Gendarmerie de Pont Sainte Maxence.

Monsieur Daniel BARBILLON expose les avancées dans le dossier ISOLLEX . Une réunion importante s'est déroulée le 12 septembre 2006, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis. Concernant le traitement des déchets, il ressort que la possibilité d'un accord amiable avec le propriétaire du site soit recherché. Des réponses claires et des solutions devront être apportées lors d'une nouvelle réunion prévue le 16 octobre 2006.